

Eh bien, messieurs, malgré tout ce que dit l'excentrique baron La Hontan, le barreau existe encore : il forme une des professions les plus nombreuses et les plus influentes de notre pays, et quelque humble qu'ait été son berceau, il s'est conquis une haute place dans la société, dans la magistrature, dans le parlement et dans l'administration du Canada.

Au criminel l'administration de la justice était très sévère, et sa rigueur serait inexplicable s'il n'en eût été de même, à la même époque, dans presque toute l'Europe. Si j'avais le temps de faire l'énumération des différentes peines infligées sous la domination française, vous conviendriez avec moi que notre système de pénalité est loin d'être d'une sévérité outrée. On employait aussi la *question* ou la *torture* pour forcer l'accusé à faire des aveux quand il n'y avait pas d'autres moyens de prouver sa culpabilité. Il n'y a pas de doute maintenant sur l'injustice et la cruauté de ce procédé, car l'excès de la douleur pouvait arracher à un pauvre misérable l'aveu d'un crime que, peut-être, il n'avait pas commis. Si le prisonnier était fort et robuste, il pouvait échapper, quelque grande que fut sa culpabilité, mais s'il était faible, il pouvait être condamné malgré son innocence. C'est cette barbarie de la procédure criminelle qui a fait dire, au président de Harley, cette parole si souvent citée : "Si j'étais accusé d'avoir volé les tours de Notre-Dame, je commencerais par m'enfuir." Heureusement on procède mieux, de nos jours, en nos cours de justice ; l'accusé est toujours présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été trouvé coupable du crime dont on l'accuse, et il n'est pas même permis de lui poser des questions. Autrefois on peut dire qu'on le présumait coupable et, à défaut d'autre preuve, on le torturait pour lui faire avouer ce que peut-être il n'avait pas fait, et ce qu'on ne pouvait prouver. Certainement nous devons être fiers de notre droit criminel, qui, tout en punissant le crime, donne toutes les chances à l'accusé de démontrer son innocence ; et c'est à nous à le transmettre intact à la postérité.

Encore un mot avant de terminer ; ce sera la conclusion de ce travail. Je viens de vous donner une histoire succincte et fort incomplète de l'administration de la justice sous la domination française. Vous avez dû admirer comme moi la simplicité de nos pères et leur amour de l'équité. Ce n'est pas souvent, peut-être, qu'on vient vous entretenir de semblables questions, vous n'entendez que rarement parler des lois qui nous régissent ; cependant, je puis dire, sans me tromper, que vous êtes tous fiers de notre droit. Nos ancêtres l'ont défendu au péril de leur vie, et nous, nous disons tous les jours comme pour résumer de notre patriotisme : *Notre religion, notre langue, nos institutions, nos lois*. Il ne faut pas se flatter que tout dauger soit passé, mais se

rappe
lance
porte
J'a
perm
à de
ensu
cipe
gouv
cont
seco
les
per
Il a
la t
son
tran
le p
très
cha
euf
gra
A
dir
sar
vr
ni
pl
pè
De
ét
qu
to
in
n
d
d
u
P
g
g
t